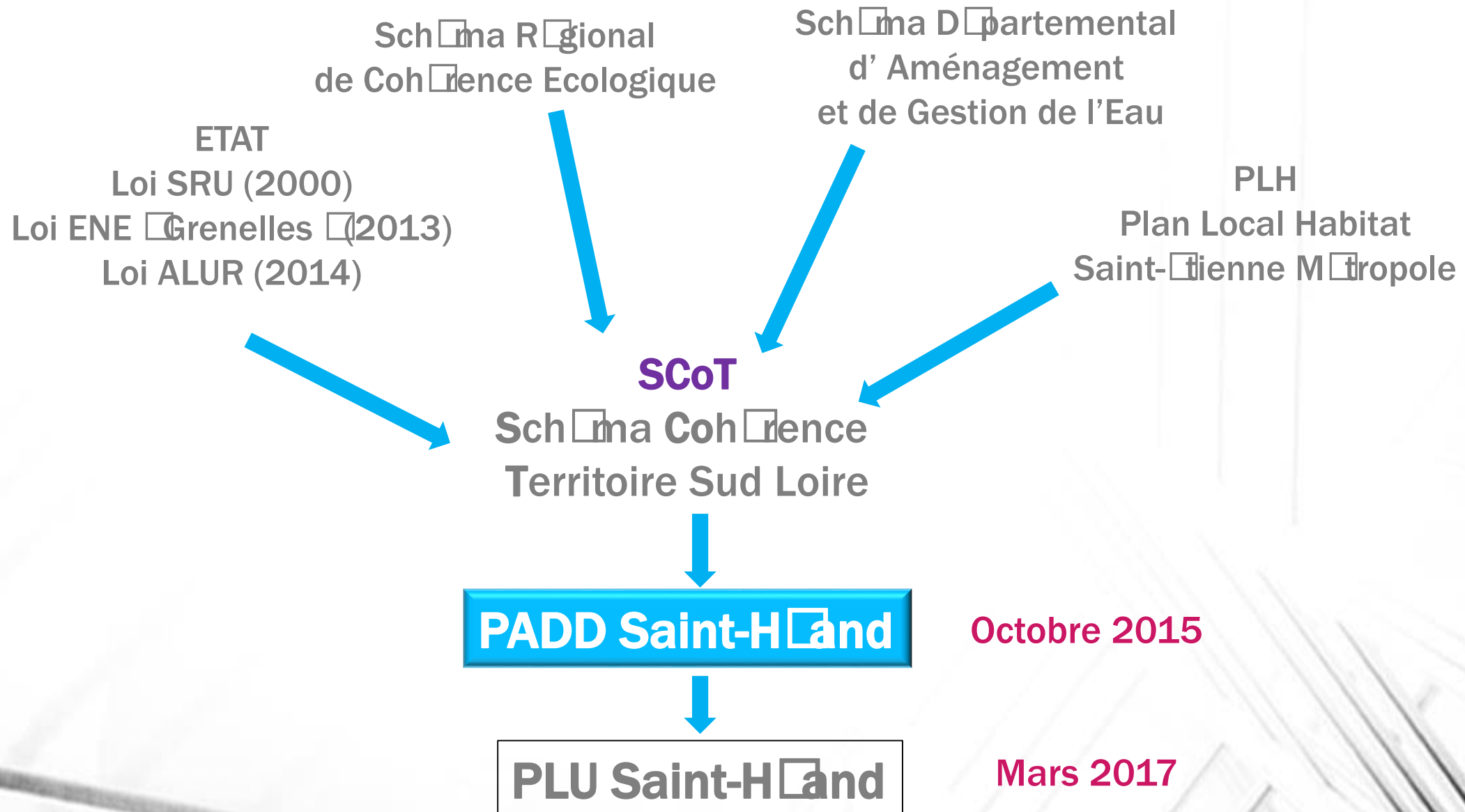
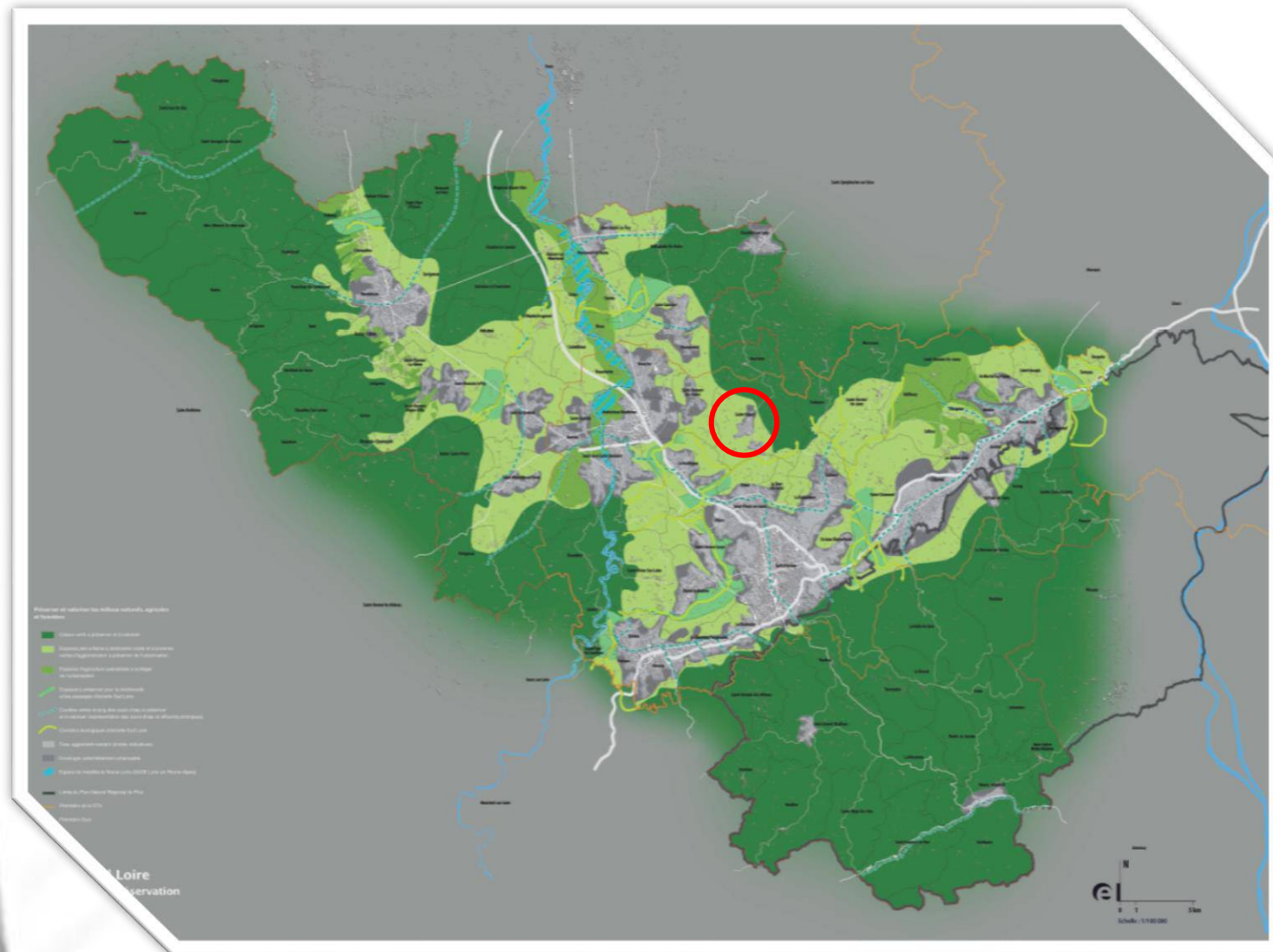


Plan Aménagement Développement Durable

Un cadre réglementaire à respecter synthétisé par le SCoT



Le SCoT définit Saint-Hilaire comme une centralité locale → Des priorités sont imposées



Construire à l'intérieur ou en continuité du Tissu Agglomération Existant

Densité moyenne :
25 logements / Ha

Préserver les espaces agricoles naturels

Protéger la biodiversité

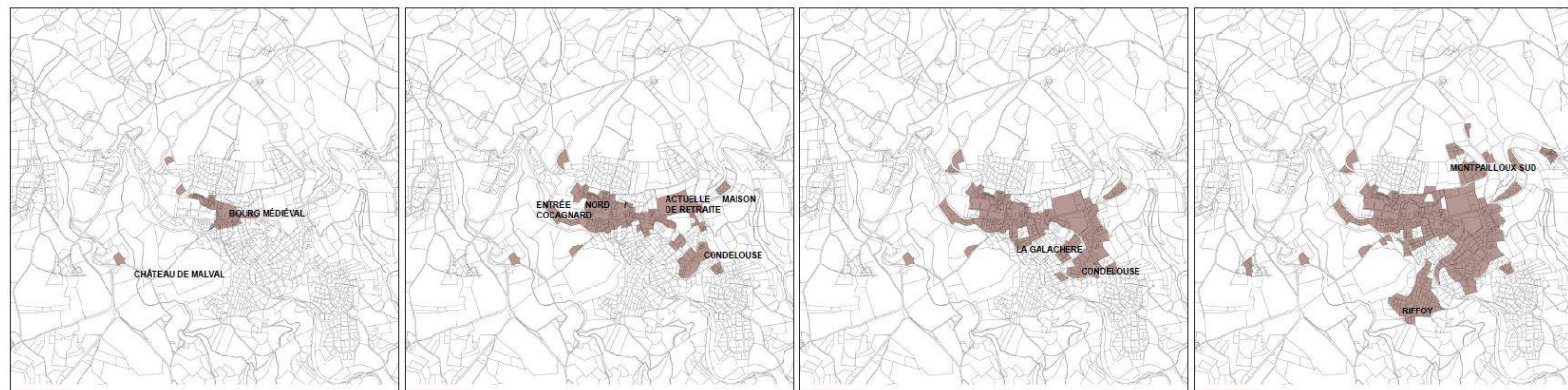
Evolution de Saint-Hilaire

Objectifs du PLU :

Combien d'habitants en 2030 ?

Quels logements ? et Où les construire ?

Quelle qualité de vie? Quel environnement?

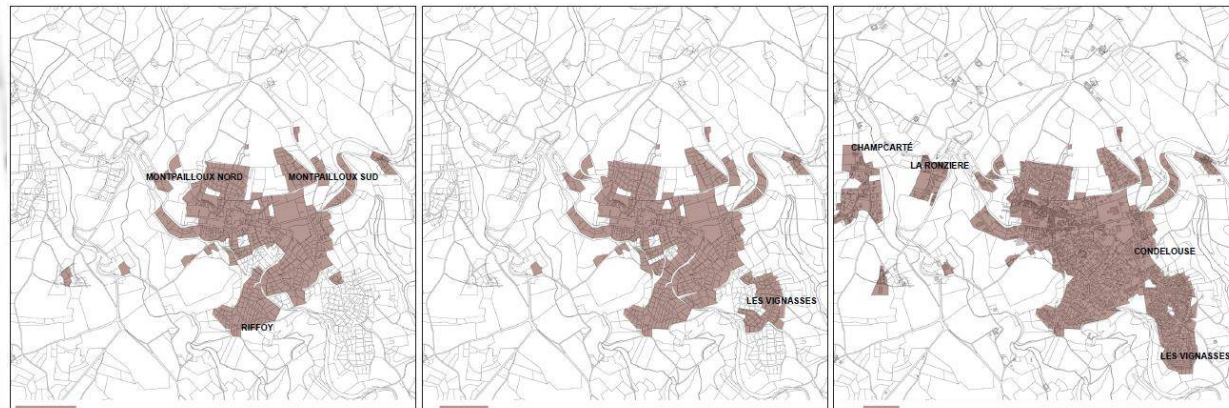


Emprise urbaine - 1831

Emprise urbaine - 1942

Emprise urbaine - 1962

Emprise urbaine - 1976



Emprise urbaine - 1980

Emprise urbaine - 1991

Emprise urbaine - 2010



Quels logements construire ?

Proposer une offre variée permettant une mixité sociale : maisons individuelles et petits collectifs

- Des logements adaptés aux personnes âgées autonomes, situés en centre-bourg
- Des logements en location et en accession à la propriété
- Des logements sociaux répartis sur l'ensemble de la commune

0 Construire 230 nouveaux logements ?

Des règles nous sont imposées :

- **Construire à l'intérieur du TAE (Tissu Aggloméré Existant) du bourg**

- ⇒ Projets en cours : 45 logements
- ⇒ Démolition et reconstruction de bâtiments existants : 30 logements
- ⇒ Constructions sur parcelles libres déjà constructibles : 70 logements
- ⇒ Divisions de parcelles : 5 logements
- ➔ **Environ 150 logements**

- **Nouveaux espaces constructibles en continuité avec le TAE**

- ⇒ Densité moyenne imposée : 25 logements / ha
- ⇒ Proximité des transports en commun
- ⇒ Consommation minimum d'espace actuellement dédiés à l'agriculture
- ➔ **Environ 70 logements (soit un besoin d'environ 3 Ha)**

- **Changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles : 10 logements**

Une priorité communale : Rendre constructible des terrains en propriété actuelle de la commune : La Mayonnère et Les Terrasses

Comment maîtriser le développement de l'habitat ?

Pour respecter la densité qui nous est imposée (25 logements/ha) et rattraper notre retard en logements sociaux), il sera imposé pour chaque nouveau projet d'aménagement :

- Un objectif de densité de logements (nombre de logements/ha) en fonction de la localisation et de la configuration du terrain
- Un type d'habitat (collectif/ habitat groupé/ individuel)
- Un pourcentage de logements sociaux

Conforter et développer les équipements collectifs

- Créer un espace Musique et Spectacle en utilisant la salle Bouthieu et la caserne des pompiers.
- Développer les équipements Jeunesse et Culture en implantant la médiathèque près du centre Jiro-Jacquemond (proximité des écoles).

Ces projets sont issus de l'étude prospective centre-bourg.

Des actions volontaristes en faveur de l'Environnement et du Développement Durable pilotées par notre Agenda 21

- Economiser l'énergie
- Protéger les ressources : eau, forêts...
- Sécuriser les déplacements, développer les modes doux, les chemins de randonnées...
- Conforter le commerce local et les circuits courts
- Protéger la biodiversité et la nature : mettre en œuvre les trames vertes et bleues, relier les réservoirs biologiques par des corridors écologiques
- Favoriser le lien social